



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-234

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-18-006 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (2 pages)	Page 3
13-2018-09-18-007 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (2 pages)	Page 6
13-2018-09-18-008 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (2 pages)	Page 9
13-2018-09-20-003 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau (2 pages)	Page 12

DIRECCTE PACA

13-2018-09-19-003 - Décision portant agrément de l'association Petit à Petit sise 3, boulevard des Lices, 13200 ARLES en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages)	Page 15
--	---------

DRFIP

13-2018-09-20-002 - Délégation de signature SIE Marseille 2-15-16 (3 pages)	Page 18
---	---------

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-18-004 - cessation auto-ecole A 55, n° E1501300100, madame Sandrine AUDRAN, 37 boulevard notre dame 13011 marseille (2 pages)	Page 22
13-2018-09-18-005 - cessation auto-ecole MASSILIA CONDUITE, n° E1301300110, madame Celine LAURENDIN, 8 rue pierre guys 13012 marseille (2 pages)	Page 25
13-2018-09-18-003 - cessation CSSR AGENCE SECURITE ROUTIERE, n° R1301300370, madame Elodie TEBOUL, 111 avenue jeanmermoz 13008 marseille (2 pages)	Page 28

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2018-09-20-001 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan ressources départemental hydrocarbures (1 page)	Page 31
--	---------

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-18-006

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau



18 SEP.2018

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu les articles L.4244-1 et R.4244-1 du code des transports,

Considérant que le bateau portant devise « PIERROT FESTIVAL II », immatriculé STC0013947F, appartenant à M. ANDALORO, stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, PK 284.100, rive gauche du Rhône à Arles,

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies Navigables de France Rhône Saône ;

DÉCIDE

Article 1 : Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau portant devise « PIERROT FESTIVAL II », stationné sans surveillance PK 284.100, rive gauche du Rhône à Arles, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le stationner PK 0.100 rive gauche du canal d'Arles à Bouc.

Article 2 : Ce déplacement sera exécuté par la direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui pourra au besoin réaliser les études, expertises et travaux nécessaires sur le bateau afin de pouvoir le déplacer.

Article 3 – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à M. ANDALORO, propriétaire du bateau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Mme la Directrice territoriale de Voies Navigables de France Rhône Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. ANDALORO.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-18-007

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau



18 SEP. 2018

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu les articles L.4244-1 et R.4244-1 du code des transports,

Considérant que le bateau portant devise « TANARO II », immatriculé 241807J, appartenant à la société CHEYRESY-FASTOUT, stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, PK 284.100 - rive gauche du Rhône à ARLES,

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures,

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies Navigables de France Rhône Saône,

DÉCIDE

Article 1 : Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau portant devise « TANARO II », stationné sans surveillance PK 284.100 rive gauche du Rhône, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le stationner PK 0.100 rive gauche du canal d'Arles à Bouc.

Article 2 : Ce déplacement sera exécuté par la direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui pourra au besoin réaliser les études, expertises et travaux nécessaires sur le bateau afin de pouvoir le déplacer.

Article 3 : Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à la société CHEYRESY-FASTOUT, propriétaire du bateau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à la société CHEYRESY-FASTOUT.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-18-008

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau



18 SEP.2018

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu les articles L.4244-1 et R.4244-1 du code des transports ;

Considérant que le bateau portant devise « FOREZ », immatriculé LY002333F appartenant à M. QUISSAC et Mme FOURNIER, stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, PK 284.100, rive gauche du Rhône sur la commune d'ARLES,

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

DÉCIDE

Article 1 : Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau portant devise « FOREZ », stationné sans surveillance PK 284.100, rive gauche du Rhône à Arles, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le stationner PK 0.100 rive gauche du canal d'Arles à Bouc.

Article 2 : Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui pourra au besoin réaliser les études, expertises et travaux nécessaires sur le bateau afin de pouvoir le déplacer.

Article 3 : Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à M. QUISSAC et Mme FOURNIER, propriétaires du bateau.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. QUISSAC et Mme FOURNIER.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-20-003

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau



20 SEP. 2018

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu les articles L.4244-1 et R.4244-1 du code des transports,

Considérant que le bateau portant devise « HERACLES » immatriculé P09928F dont le propriétaire n'est pas connu, stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, PK 284.100, rive gauche du Rhône à ARLES,

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures,

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône,

DÉCIDE

Article 1 : Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau portant devise « HERACLES », stationné sans surveillance PK 284.100, rive gauche du Rhône, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le stationner pour le stationner PK 0.100 rive gauche du canal d'Arles à Bouc.

Article 2 : Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui pourra au besoin réaliser les études, expertises et travaux nécessaires sur le bateau afin de pouvoir le déplacer.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Mme la Directrice territoriale de Voies Navigables de France Rhône Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet

la Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

DIRECCTE PACA

13-2018-09-19-003

Décision portant agrément de l'association Petit à Petit
sise 3, boulevard des Lices, 13200 ARLES en qualité
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Samia CHEIKH
Jeanine MAWIT

Courriel :
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » **présentée le 27 juin 2018 par Monsieur MATHIEU ROUX, Président de l'association PETIT A PETIT et déclarée complète le 27 juin 2018,**

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée **par l'association PETIT A PETIT** remplit les conditions prévues au II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association PETIT A PETIT sise 3, boulevard des Lices, 13200 ARLES

N° Siret : 444 087 688 000024

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter **du 28 août 2018**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

DRFIP

13-2018-09-20-002

Délégation de signature SIE Marseille 2-15-16



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

SIE MARSEILLE 2/15/16

Le comptable, Robert VAUJOUR Chef des Services Comptables, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame COMBE Noëlle, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à Madame BELTRAMELLI Claire et à Madame VANDENBORRE Anne-Laure, inspectrices des Finances Publiques, au service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédits d'impôts, à hauteur de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

NEL Isabelle CORFDIR Patrick GARCIA Brigitte PEREZ Cécile DOPPIA Christine ROLLAND Franck	POUGET Frédéric DESSI Patricia BAUDY Denis OUADAH-TSABET Nasser PUCCINI Françoise ISSARTE Marie-José	CAMBIE Christophe DEVEMY Sylvie VIGNON Jocelyne
--	---	---

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHEIKH Salim	DORVILLE Magali	HEZARD Lionel
ROUCOU CHRISTIANE	JOSSÉLIN Nadège	KERMADI Hanny
LEFEVRE Elise	/	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVEMY Sylvie	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
GARCIA Brigitte	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOPPIA Christiane	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 20/09/2018

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

SIGNÉ

Robert VAUJOUR

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-18-004

cessation auto-ecole A 55, n° E1501300100, madame
Sandrine AUDRAN, 37 boulevard notre dame 13011
marseille



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 15 013 0010 0**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **19 février 2015**, autorisant **Madame Sandrine AUDRAN** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Vu la déclaration de cessation d'activité formulée le **18 septembre 2018** par **Madame Sandrine AUDRAN** ;

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Madame Sandrine AUDRAN** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

**AUTO-ECOLE A 55 NOTRE DAME EOURES
37 BOULEVARD NOTRE DAME
13011 MARSEILLE**

est abrogé à compter du **18 setembre 2018**.

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

18 SEPTEMBRE 2018

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-18-005

cessation auto-ecole MASSILIA CONDUITE, n°
E1301300110, madame Celine LAURENDIN, 8 rue pierre
guys 13012 marseille



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 13 013 0011 0

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du **19 juin 2013**, autorisant **Madame Céline BOUCHOUCHA Epouse LAURENDIN** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

Vu le courrier RAR n° 2C12299328970 du **02 juillet 2018** adressé à **Madame Céline LAURENDIN** au siège de l'auto-école l'invitant à présenter ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

Vu l'absence de réponse de **Madame Céline LAURENDIN** à ce courrier, constatée le **03 août 2018** par la mention "Pli avisé et non réclamé" apposée par les services postaux sur le dit-courrier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ATTESTE QUE :

Art 1 : L'agrément autorisant **Madame Céline LAURENDIN** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE MASSILIA CONDUITE
8 RUE PIERRE GUYS
13012 MARSEILLE

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

18 SEPTEMBRE 2018

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-18-003

cessation CSSR AGENCE SECURITE ROUTIERE, n°
R1301300370, madame Elodie TEBOUL, 111 avenue
jeanmermoz 13008 marseille



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

A R R Ê T É
PORTANT FERMETURE
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
AGRÉÉ SOUS LE N°
SOUS LE N° R 13 013 0037 0

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9** ;

Vu le décret n° **2012-688** du **7 mai 2012** modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°**1226850A** du **26 juin 2012** fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Vu l'agrément délivré le **18 septembre 2013** autorisant **Madame Elodie YOUNHOVSKI Ep. TBOUL** à organiser, jusqu'au **18 septembre 2018**, des stages de sensibilisation à la sécurité routière au sein de son établissement ;

Vu le courrier RAR n° 2C12299329007 du **02 août 2018** adressé au siège social de l'établissement invitant **Madame Elodie TBOUL** à solliciter le renouvellement de son agrément dans les délais réglementaires ;

Vu l'absence de demande d'agrément déposée dans les délais réglementaires, constatée le **20 juillet 2018** ;

Vu l'absence de réponse de **Madame Elodie TBOUL** constatée le **18 septembre 2018** ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R Ê T E Q U E :

ART. 1 : Madame Elodie TBOUL n'est plus autorisée à exploiter, dans le département des Bouches-du-Rhône, un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "**AGENCE SECURITE ROUTIERE**" dont le siège social est situé 111 Avenue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE,

à compter de la notification du présent arrêté.

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

.../...

Art. 2 : La présente décision est enregistrée au fichier national RAFAEL des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

Art. 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE

18 SEPTEMBRE 2018

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE,

Signé

L. BOUSSANT



Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2018-09-20-001

Arrêté préfectoral portant approbation du plan ressources
départemental hydrocarbures



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

MARSEILLE, LE 20/09/2018

REF. N° 000620

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN RESSOURCES DÉPARTEMENTAL HYDROCARBURES LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- VU le code de la défense ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code de l'énergie ;
VU la loi n°92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier ;
VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité nationale ;
VU le plan ressources hydrocarbures départemental approuvé par arrêté préfectoral du 08 juin 2012 ;
VU l'avis des services consultés ;
SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2012-160-003 du 8 juin 2012 portant approbation du plan ressources hydrocarbures départemental est abrogé.

ARTICLE 2 : Le plan ressources hydrocarbures départemental des Bouches-du-Rhône est approuvé et entre immédiatement en vigueur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué militaire départemental, le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie nationale, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la Présidente du Conseil Départemental, Mesdames et Messieurs les maires des communes des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
signé
Pierre DARTOUT